



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairie-neufchatel-en-saosnois.com

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira :

À la Salle polyvalente, le jeudi 31 mars 2022 à 20h00

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Information du conseil municipal
2. Vote des taux d'imposition 2022
3. Vote des budgets primitifs 2022
4. Associations – demandes de subventions 2022
5. Désignation d'un représentant de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois au Comité de Pilotage du Site Natura 2000 « Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosne et forêt de Perseigne »
6. Enfouissement des réseaux Rues Désirée Ruel, la Bretèche et Morin
7. Mise à disposition des adjoints administratifs de la Mairie de Neufchâtel-en-Saosnois auprès du Sivos de la Bienne
8. Action sociale communale – demandes d'aide : energie
9. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 25 mars 2022.

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

POUVOIR

Je soussigné(e) _____

Donne pouvoir à _____

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le _____ à _____

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à
Le

signature :



CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 31 mars 2022
Convocation du 25 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le trente et un mars à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Etaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	GERVAIS Isabelle 1 ^{ère} adjointe au Maire	Présente	LEFEVRE Jean-Paul 2 ^{ème} adjoint au Maire	Excusé
LECELLIER Amélie 3 ^{ème} adjointe au Maire	Présente	GRIMAULT André 4 ^{ème} adjoint au Maire	Présent	MOULARD Claudie	Présente
LECONTE Beatrice	Présente	LE LAIN Michèle	Présente	FAVEY Sébastien	Absent
LEFEVRE Tony	Présent	FOUSSARD Emmanuel	Présent	LEBLANC Jérôme	Présent
RAMAGE Anaïs	Excusée	HUGUET Grégory	Présent		

M. Grégory HUGUET a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Jean-Paul LEFEVRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Denis GUIBERT pour délibérer et voter en son nom.

Madame Anaïs RAMAGE donne pouvoir à Monsieur Grégory HUGUET pour délibérer et voter en son nom.

1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Organisation du secrétariat entre mars et juin 2022

L'agent d'accueil recruté à 16h semaine (accueil, agence postale, état civil, urbanisme...) est actuellement en arrêt depuis le 29 mars 2022. La mairie est actuellement fermée au public, toutefois les administrés peuvent contacter le service administratif pour toutes demandes par courrier ou bien par mail.

Un nouvel agent est recruté à compter du 04 avril 2022 jusqu'au 03 juin 2022 inclus, à 15h30 semaine (suivi des dossiers RH, suivi des dossiers de marchés publics, suivi comptable, urbanisme, gestion du Sivos), en remplacement de l'agent recruté le 10 février 2022, à 5h semaine (compta, Sivos).

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Délibération n° D202218

Monsieur le Maire fait lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 (état 1259) aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes taux que l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les taux d'imposition 2022 des taxes directes locales, comme suit :

Foncier bâti	39,06 %
Foncier non bâti	33,48 %

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

3. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus (*L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Délibération n° D202219 – vote du Budget Primitif 2022 - Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote le Budget Primitif 2022 pour la Commune
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour son exécution.

Les Balances Générales se présentent ainsi :

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Fonctionnement									
Dépense	1 454 161,07	1 454 161,07	699 375,18	48,09		1 459 497,70	1 459 497,70	100,37	
Recette	1 454 161,07	1 454 161,07	1 527 632,51	105,05		1 459 497,70	1 459 497,70	100,37	
Total Fonctionnement	0,00	0,00	828 257,33	0,00					
Investissement									
Dépense	970 986,86	970 986,86	297 744,17	30,66		1 059 288,28	1 059 288,28	109,09	
Recette	970 986,86	970 986,86	153 164,46	15,77		1 059 288,28	1 059 288,28	109,09	
Total investissement	0,00	0,00	-144 579,71	0,00					
Total DEPENSE	2 425 147,93	2 425 147,93	997 119,35	41,12		2 518 785,98	2 518 785,98	103,86	
Total RECETTE	2 425 147,93	2 425 147,93	1 680 796,97	69,31		2 518 785,98	2 518 785,98	103,86	
Total GENERAL	0,00	0,00	683 677,62	0,00					

Détail par chapitre :

		Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
		Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Non renseigné										
Dépense										
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00		144 579,71	144 579,71		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)
011	Charges à caractère général	195 300,00	195 300,00	160 177,72	82,02		189 250,00	189 250,00	96,90	
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 680,00	200 680,00	184 596,04	91,99		258 550,00	258 550,00	128,84	
014	Atténuations de produits	45 000,00	45 000,00	42 768,00	95,04		45 000,00	45 000,00	100,00	
022	Dépenses imprévues	15 548,58	1 648,58	0,00	0,00					
023	Virement à la section d'investissement	680 000,00	680 000,00	0,00	0,00		679 910,85	679 910,85	99,99	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 693,72	30 693,72	30 693,72	100,00		27 371,72	27 371,72	89,18	
16	Emprunts et dettes assimilées	33 350,00	33 350,00	33 077,65	99,18		28 479,19	28 479,19	85,39	Remboursement capital emprunt n° 00383 730570 005 (05 Remboursement capital emprunt n° 00089671195; Remboursement capital emprunt n° 00383 730570 002 02)
20	Immobilisations incorporelles	73 500,00	73 500,00	9 945,60	13,53		57 792,00	57 792,00	78,63	
21	Immobilisations corporelles	341 500,00	341 500,00	233 581,72	68,40		574 820,00	574 820,00	168,32	
23	Immobilisations en cours	522 636,86	522 636,86	21 139,20	4,04		253 617,38	253 617,38	48,53	
65	Autres charges de gestion courante	270 938,77	281 938,77	265 777,54	94,27		248 350,00	248 350,00	88,09	
66	Charges financières	15 000,00	15 000,00	11 648,31	77,66		10 465,13	10 465,13	69,77	Remboursement intérêts emprunt n° 00383 730570 005 (05 Remboursement intérêts emprunt n° 00089671195; Remboursement intérêts emprunt n° 00383 730570 002 02)
67	Charges spécifiques	1 000,00	3 500,00	3 313,85	94,68					
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	400,00	400,00	100,00		600,00	600,00	150,00	
Non renseigné										
Total Non renseigné - Dépense		2 425 147,93	2 425 147,93	997 119,35	41,12		2 518 785,98	2 518 785,98	103,86	

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Non renseigné									
Recette									
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	43 677,14	43 677,14	43 677,14	100,00					
002 Résultat de fonctionnement reporté	703 716,07	703 716,07	703 716,07	100,00		686 992,70	686 992,70	97,62	Excédent reporté
013 Atténuations de charges	25 000,00	25 000,00	25 179,70	100,72		30 000,00	30 000,00	120,00	
021 Virement de la section de fonctionnement	680 000,00	680 000,00	0,00	0,00		679 910,85	679 910,85	99,99	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 693,72	30 693,72	30 693,72	100,00		27 371,72	27 371,72	89,18	
10 Dotations, fonds divers et réserves	13 350,00	13 350,00	23 489,60	175,95		179 733,71	179 733,71	1 346,32	
13 Subventions d'investissement	202 916,00	202 916,00	54 881,00	27,05		172 272,00	172 272,00	84,90	
16 Emprunts et dettes assimilées	350,00	350,00	423,00	120,86					
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	18 850,00	18 850,00	21 093,57	111,90		19 950,00	19 950,00	105,84	
73 Impôts et taxes	56 640,00	56 640,00	57 622,00	101,73		56 640,00	56 640,00	100,00	
731 Fiscalité locale	310 000,00	310 000,00	332 624,00	107,30		322 360,00	322 360,00	103,99	
74 Dotations et participations	303 950,00	303 950,00	342 460,45	112,67		307 550,00	307 550,00	101,18	
75 Autres produits de gestion courante	36 005,00	36 005,00	44 936,72	124,81		36 005,00	36 005,00	100,00	
Total Non renseigné - Recette	2 425 147,93	2 425 147,93	1 680 796,97	69,31		2 518 785,98	2 518 785,98	103,86	

Décision du Conseil :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

Délibération n° D202220 – vote du Budget Primitif 2022 - Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote le Budget Primitif 2022 pour le service Assainissement
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour son exécution.

Les Balances Générales se présentent ainsi :

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Fonctionnement									
Dépense	73 516,79	73 516,79	40 267,02	54,77		73 002,03	73 002,03	99,30	
Recette	73 516,79	73 516,79	77 576,34	105,52		73 002,03	73 002,03	99,30	
Total Fonctionnement	0,00	0,00	37 309,32	0,00					
Investissement									
Dépense	78 438,27	78 438,27	63 814,91	81,36		70 688,34	70 688,34	90,12	
Recette	78 438,27	78 438,27	50 678,60	64,61		70 688,34	70 688,34	90,12	
Total investissement	0,00	0,00	-13 136,31	0,00					
Total DEPENSE	151 955,06	151 955,06	104 081,93	68,50		143 690,37	143 690,37	94,56	
Total RECETTE	151 955,06	151 955,06	128 254,94	84,40		143 690,37	143 690,37	94,56	
Total GENERAL	0,00	0,00	24 173,01	0,00					

Détail par chapitre :

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Non renseigné									
Dépense									
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	21 326,09	21 326,09	21 326,09	100,00		13 136,31	13 136,31	61,60	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)
011 Charges à caractère général	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00		3 450,00	3 450,00	115,00	
023 Virement à la section d'investissement	29 529,02	29 529,02	0,00	0,00		27 564,26	27 564,26	93,35	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 329,02	16 329,02	16 329,02	100,00		16 329,02	16 329,02	100,00	
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	29 987,77	29 987,77	29 987,77	100,00		29 987,77	29 987,77	100,00	
16 Emprunts et dettes assimilées	27 000,00	27 000,00	26 159,80	96,89		27 000,00	27 000,00	100,00	
23 Immobilisations en cours	13 783,16	13 783,16	0,00	0,00		14 223,01	14 223,01	103,19	
66 Charges financières	11 000,00	11 000,00	10 279,25	93,45		12 000,00	12 000,00	109,09	
AREGF CHAPITRE A REGULARISER C EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00	0,00					
Total Non renseigné - Dépense	151 955,06	151 955,06	104 081,93	68,50		143 690,37	143 690,37	94,56	

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Non renseigné									
Recette									
002 Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00	0,00	0,00	0,00		24 173,01	24 173,01		Excédent reporté
021 Virement de la section d'exploitation	29 529,02	29 529,02	0,00	0,00		27 564,26	27 564,26	93,35	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 987,77	29 987,77	29 987,77	100,00		29 987,77	29 987,77	100,00	
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	16 329,02	16 329,02	16 329,02	100,00		16 329,02	16 329,02	100,00	
10 Dotations, fonds divers et réserves	18 921,48	18 921,48	20 690,83	109,35		13 136,31	13 136,31	69,43	Autres réserves
70 Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	27 000,00	27 000,00	31 059,55	115,04		31 000,00	31 000,00	114,81	
74 Subventions d'exploitation	30 187,77	30 187,77	30 187,77	100,00		1 500,00	1 500,00	4,97	
Total Non renseigné - Recette	151 955,06	151 955,06	128 254,94	84,40		143 690,37	143 690,37	94,56	

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

4. ASSOCIATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION 2022

Monsieur le Maire expose les différentes demandes de subventions reçues :

Délibération n° D202221 – association Balade Moto Alençonnaise ***Monsieur Jérôme LEBLANC quitte la séance pour le prochain vote.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de verser une subvention de 500 € à l'association Balade Moto Alençonnaise

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 10			

Délibération n° D202222 – association Biblionet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de verser une subvention de 400 € à l'association Biblionet

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

Délibération n° D202223 – association Amicale des résidents des Hespérides

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de verser une subvention de 500 € à l'association Amicale des résidents des Hespérides

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

Délibération n° D202224 – association Joseph Roussel

Madame Michèle LE LAIN quitte la séance pour le prochain vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de verser une subvention de 500 € à l'association Joseph Roussel

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 10			

Délibération n° D202225 – association Banque Alimentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de verser une subvention de 100 € à l'association Banque Alimentaire

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

Délibération n° D202226 – association Union Nationale de l'Aide à domicile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Refuse l'attribution d'une subvention à l'association Union Nationale de l'Aide à domicile

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 0	CONTRE : 13	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

5. DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS AU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 "VALLÉE DU RUTIN, COTEAU DE CHAUMITON, ÉTANG DE SAOSNE ET FORÊT DE PERSEIGNE"

Délibération n°D202227

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2018-0004, demandant de désigner un référent pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 FR52000645 "Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosne et forêt de Perseigne".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Nomme Monsieur Emmanuel FOUSSARD pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 FR52000645 "Vallée du Rutin, coteau de Chaumiton, étang de Saosne et forêt de Perseigne".

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

6. ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUES DÉSIRÉE RUEL, LA BRETECHE ET MORIN

Délibération n°D202228 – enfouissement des réseaux rues Désirée Ruel et la Bretèche

Par délibération en date du 15 décembre 2020 le Conseil Municipal de Neufchâtel-en-Saosnois a donné son accord de principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 90 000 € et pour le génie civil de télécommunication de 40 000 €.

Conformément à la décision du Conseil Départemental en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30% du coût soit 27 000 € pour l'électricité.

Conformément à la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût soit 40 000€ pour le génie civil de télécommunication.

Les opérateurs assureront la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite le département pour la réalisation de ce projet,
- Accepte de participer à 30% du coût des travaux soit 27 000 € pour l'électricité,

- Accepte de participer à 100% du coût des soit 40 000 € pour le génie civil de la télécommunication,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de la TVA.

Décision du Conseil :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

Délibération n°D202229 – enfouissement des réseaux route de Morin

Par délibération en date du 15 décembre 2020 le Conseil Municipal de Neufchâtel-en-Saosnois a donné son accord de principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 50 000 € et pour le génie civil de télécommunication de 19 776 €.

Conformément à la décision du Conseil Départemental en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30% du coût soit 15 000 € pour l'électricité.

Conformément à la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût soit 19 776 € pour le génie civil de télécommunication.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré par la commune. Cette opération est estimée à 5 224 €.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite le département pour la réalisation de ce projet,
- Accepte de participer à 30% du coût des travaux soit 15 000 € pour l'électricité,
- Accepte de participer à 100% du coût des soit 19 776 € pour le génie civil de la télécommunication,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de la TVA.

Décision du Conseil :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

7. MISE A DISPOSITION DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE DE NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS AUPRES DU SIVOS DE LA BIENNE

Délibération n°D202230

Monsieur le Maire informe qu'une convention de mise à disposition doit être établie entre la commune de Neufchâtel-en-Saosnois et le Sivos de la Bienne, pour la mise à disposition des adjoints administratifs de la Mairie de Neufchâtel-en-Saosnois.

La convention doit être actée par les adjoints administratifs qui assurent les tâches administratives depuis le 1^{er} juillet 2021, pour le compte du Sivos de la Bienne.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention pour la mise à disposition des adjoints administratifs de la Mairie de Neufchâtel-en-Saosnois et le Sivos de la Bienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Madame la Présidente du SIVOS de la Bienne, pour permettre le bon fonctionnement du service administratif du Sivos de la Bienne.

Décision du Conseil :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

8. ACTION SOCIALE COMMUNALE – DEMANDES D'AIDE : ÉNERGIE

Délibération n° D202231 – action sociale communale – demande d'aide n°2022-1

Depuis le 31 décembre 2021, compte tenu de la dissolution du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), il revient désormais au Conseil Municipal de statuer sur les aides financières.

A ce titre, une demande d'aide a été adressée à la Mairie par le service social de Conseil départemental de la Sarthe le 9 mars dernier.

Monsieur Le Maire indique que ce point du jour sera débattu à huis clos afin de préserver la confidentialité de la demande et des débats.

Après avoir exposé la situation sociale et financière des demandeurs, Monsieur le Maire propose, sur rapport du travailleur social qui a transmis la demande, d'accorder une aide correspondant à 25% de la dette soit 159 € pour participation aux frais d'énergie. Cette somme sera versée directement au fournisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accorde une aide exceptionnelle de 159 € qui sera remboursée directement au fournisseur.

Décision du Conseil :	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

Délibération n° D202232 – action sociale communale – demande d'aide n°2022-2

Depuis le 31 décembre 2021, compte tenu de la dissolution du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), il revient désormais au Conseil Municipal de statuer sur les aides financières.

A ce titre, une demande d'aide a été adressée à la Mairie par le service social de Conseil départemental de la Sarthe le 9 mars dernier.

Monsieur Le Maire indique que ce point du jour sera débattu à huis clos afin de préserver la confidentialité de la demande et des débats.

Après avoir exposé la situation sociale et financière des demandeurs, Monsieur le Maire propose, sur rapport du travailleur social qui a transmis la demande, d'accorder une aide correspondant à 25% de la

dette soit 155 € pour participation aux frais d'énergie. Cette somme sera versée directement au fournisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accorde une aide exceptionnelle de 155 € qui sera remboursée directement au fournisseur.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

9. QUESTIONS DIVERSES

Néant

FIN DE SÉANCE



**FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022**

Délibérations n° D202218 à D202232

Nom - Prénom des Conseillers Municipaux	Signature
GUIBERT Jean-Denis	
GERVAIS Isabelle	
LEFEVRE Jean-Paul	Excusé
LECELLIER Amélie	
GRIMAUULT André	
MOULARD Claudie	
LECONTE Beatrice	
LE LAIN Michèle	
FAVEY Sébastien	Absent
LEFEBVRE Tony	
FOUSSARD Emmanuel	
LEBLANC Jérôme	
RAMAGE Anaïs	Excusée
HUGUET Grégory	